



SAVIEZ-VOUS QUE...

Capsule n° 3 – 2024

Saviez-vous qu'il est essentiel d'informer l'intervenant classificateur lorsqu'un nouveau service est demandé au responsable de la RI-RTF?

Ce nouveau service doit être inscrit à l'instrument de classification rapidement d'où l'importance d'aviser le classificateur dès que le nouveau service est demandé.

Il est important de se rappeler que l'instrument de classification est l'outil de travail de la ressource et que l'ensemble des services demandés doivent y être inscrits. Cela inclus les protocoles de soins et de médication (protocole de selles, médicament opioïde, protocole épilepsie, etc...)

Nous comptons sur votre précieuse collaboration !

